

28 ème PARLEMENT DES ENFANTS ANNEE 2025

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les récifs coralliens contre
l'impact de l'ancrage de tous les navires

Classe de 6èA du collège HNAIZIANU XEPENEHE LIFOU

Classe de 6ème A du collège de Hnaizianu, tribu de Xepenehe,
district de Wetr à Drehu (Lifou) Province de îles Loyauté,
Nouvelle-Calédonie.

EXPOSE DES MOTIFS DE CETTE PROPOSITION DE LOI :

Mesdames, messieurs,

Selon l'article 2 de la charte de l'environnement adoptée en 2005 par le Parlement français, chaque individu peut participer à sa manière à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. Les eaux de nos océans, occupent la grande majorité de la surface de notre planète. Elles renferment une grande biodiversité qui n'a pas encore livré tous ses secrets. Nous, élèves de 6A du collège Hnaizianu sommes résidents d'une île, celle de Lifou, qui est la plus grande des Îles Loyauté. Depuis 30 ans maintenant, la baie que nous apercevons depuis la fenêtre de nos salles de classe, est le théâtre de fréquentes visites touristiques organisées par des opérateurs. Les touristes affluent à bord de paquebots qui contiennent des centaines de personnes. Ils viennent découvrir les merveilles de notre île pour une journée. Les paquebots mouillent dans la baie de Santal. Selon une étude de l'IRD faite en 2009, l'impact du mouillage des ancres de ces paquebots seraient très importants notamment sur les récifs coralliens de notre baie et par extension de nos îles. Ouvéa est également concernée par la destruction des coraux due aux ancres. Nos récifs coralliens constituent un écosystème riche qui permet la symbiose entre les nombreux animaux marins. La destruction du corail de nos côtes maritimes implique la disparition de nombreuses espèces marines qui sont pour plusieurs, endémiques. Nous constatons également que les coraux sont menacés par les activités intenses de l'Homme : les pêcheurs, les touristes, les résidents ...

Nous demandons donc, mesdames et messieurs, d'interdire les ancrages de navires sur nos côtes maritimes qui renferment des récifs coralliens. Si, l'ancrage doit se faire, nous demandons une compensation de nature à définir mais financière serait la meilleure à envisager. La richesse de la biodiversité marine de notre planète dépend de nos actions et aussi des lois que nous proposons. Ces lois doivent participer autant que faire se peut à la préservation de l'environnement.

Ensemble protégeons notre biodiversité marine pour les générations futures !!!

PROPOSITION DE LOI :

Article premier :

Il est strictement interdit aux navires de types différents (Paquebots, bateaux de pêche ...) de jeter l'ancre dans les zones côtières où les récifs coralliens sont nombreux.

Article 2:

Les zones côtières susceptibles d'accueillir régulièrement des navires doivent se doter obligatoirement d'un dispositif qui permet de stabiliser les navires en « stationnement » (corps mort ...) et qui est placé assez loin de la côte.

Article 3:

Les navires qui sont obligés de jeter l'ancre dans les zones côtières proches des récifs coralliens, doivent payer une indemnité financière à chaque fois qu'ils mouillent.

Article 4 :

L'indemnité financière qui est payée par les navires en infraction, sert à la préservation et à la protection de la biodiversité marine (corail, poisson, tortue ...).